



Signataires : Florian Gander, Patrick Dimier, Daniel Sormanni, Thierry Cerutti, Francisco Valentin, Jean-Marie Voumard, Françoise Sapin, Gabriela Sonderegger, Stéphane Florey, Patrick Lussi, François Baertschi, Christian Flury

Date de dépôt : 19 septembre 2022

Projet de loi
modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05) (Pour un macaron habitant à des prix équitables)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, est modifiée comme suit :

Art. 7D, al. 2 (nouvelle teneur)

² Une autorisation écrite est délivrée sous forme de macaron aux bénéficiaires potentiels qui la sollicitent contre paiement d'une taxe. Le montant de la taxe ne doit pas dépasser 240 francs pour les habitants. Le Conseil d'Etat adapte périodiquement ces montants à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation. En fonction de la nature, de l'intensité et de la localisation de l'avantage conféré, ou en se basant sur le revenu déterminant unifié (RDU), le Conseil d'Etat peut édicter un tarif différencié allant de 120 francs à 480 francs pour une année.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La tarification actuelle pratiquée dans le canton de Genève en ce qui concerne les macarons habitants est cohérente et répond parfaitement aux besoins en stationnement des résidents. Des améliorations récemment mises en place avaient même permis de rendre le dispositif encore plus efficient et bénéfique pour la population locale, avec l'interdiction de délivrance de macarons au profit de détenteurs de véhicules munis de plaques étrangères, appliquée depuis le 1^{er} septembre 2017.

Alors que le système actuel donnait plutôt satisfaction jusqu'ici, malgré le fait qu'il se vende plus de macarons habitants qu'il n'y a de places de parking disponibles en réalité, nous voilà donc rattrapés par la vindicte écologiste, mue par une répulsion anti-automobile, qui menace aujourd'hui de légiférer pour faire voler en éclats un dispositif pourtant parfaitement fonctionnel.

D'après certains partis politiques en vogue en ce moment, la voiture est devenue le nouvel opium du peuple qu'il faudrait éradiquer à n'importe quel prix de toute la surface de la Terre. Hélas, c'est malheureusement la population qui s'apprête à en faire les frais, à l'heure où les discussions parlementaires portent notamment sur la possibilité de faire bondir à la hausse le prix du macaron habitant annuel.

Le Mouvement Citoyens Genevois considère que de telles attaques répétées à l'encontre des automobilistes du canton de la part des adeptes de l'inflation, de surcroît en temps de crise mondiale, ne peuvent se justifier, quelles qu'en soient les raisons.

Rappelons à toutes fins utiles qu'un des motifs invoqués pour légitimer ce quadruplement des prix était une comparaison déplorable entre le prix du macaron habitant et celui d'un abonnement à une plateforme d'une entreprise multinationale américaine de service de vidéos à la demande ! Dans ces conditions, pourquoi ne pas aussi établir un parallèle entre le prix du macaron annuel et 100 grammes de caviar, ce qui aurait sans doute été moins inapproprié et d'autant plus actuel, de surcroît avec le conflit à l'est qui fait grimper les prix ?

Sans parler de mauvaise foi, il est toutefois opportun de souligner que la question du prix du macaron professionnel à 400 francs a été totalement occultée des discussions, pour exacerber l'argument des prétendus faibles coûts du précieux sésame à Genève, à moins qu'il ne s'agisse que d'une méconnaissance des dispositions actuellement en place.

Soulignons aussi, dans ce même ordre d'idées, l'échec des velléités du Conseil fédéral, qui avait tenté sans succès en 2013 de renchérir le prix de la vignette autoroutière de 40 à 100 francs, proposition de loi balayée dans les urnes par le peuple en référendum à 60% au niveau national et à près de 70% à Genève ! Puissent ces éléments constituer une cinglante pique de rappel au législateur.

Nonobstant, parmi toutes les failles qui résulteraient potentiellement des suites de l'instauration d'un macaron habitant à 800 francs, il est évident qu'une telle mesure discriminerait les personnes à plus faibles revenus, qui se retrouveraient donc contraintes de se débarrasser de leur véhicule, et verraient leur pouvoir d'achat et leur niveau de vie amputés de 600 francs par an, ce qui est parfaitement injuste et inéquitable.

Aussi, au lieu d'agir sans aucun discernement, nous pensons qu'il serait moins dommageable d'établir une base de calcul pour estimer le prix du macaron habitant, en se référant pour ce faire au revenu déterminant unifié (RDU) de chaque utilisateur, en plafonnant les montants entre 120 et 480 francs au maximum plutôt que de multiplier aveuglément le prix actuel par 4.

De telle sorte, la délivrance du macaron habitant serait établie en échange de l'envoi de la dernière attestation RDU, document qui peut être obtenu simplement en la téléchargeant depuis un compte e-démarches de l'Etat de Genève.

Ainsi, en fonction des barèmes de revenus prédéterminés, on pourrait appliquer une tarification équitable, évitant ainsi le règne de l'arbitraire tel qu'il est envisagé.

Ci-dessous, une suggestion de barème progressif déterminant le prix du macaron habitant en fonction des revenus des catégories d'usagers :

Catégorie macaron habitant

GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 4	GROUPE 5	GROUPE 6	GROUPE 7
120 F	180 F	240 F	300 F	360 F	420 F	480 F

Barème progressif usagers

GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 4	GROUPE 5	GROUPE 6	GROUPE 7
0 à 51 000 F	51 001 à 61 000 F	61 001 à 71 000 F	71 001 à 81 000 F	81 001 à 91 000 F	91 001 à 101 000 F	+ de 101 001 F

Au vu des éléments qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un accueil favorable au présent projet de loi.